



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

code de la route

Question écrite n° 99649

Texte de la question

M. Guy Delcourt attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'incrustation d'une interprétation en langue des signes française (LSF.) des supports d'apprentissage du code de la route. Le permis de conduire est un atout considérable dans l'insertion sociale et surtout professionnelle. Néanmoins, et ce malgré la mise en œuvre de la loi d'accessibilité de 2005, les supports d'apprentissage des cours de code de la route ne permettent pas aux personnes sourdes et malentendantes d'y accéder car ils ne sont pas traduits en langue des signes française. L'accès à des fichiers vidéo dans la langue maternelle des sourds permettra un apprentissage plus adapté et plus rapide. À ce jour il faut en moyenne plus d'un an à une personne déficiente auditive pour qu'elle obtienne son code de la route. Une incrustation de l'interprétation en langue des signes française sur des supports dématérialisés permettrait ainsi de rendre l'apprentissage du code de la route et l'examen plus accessibles aux personnes sourdes signantes de France, de réduire les délais d'obtention du permis (réduction du coût de la formation) et surtout d'acquérir une autonomie afin de faciliter l'insertion professionnelle. C'est pourquoi il lui demande de lui faire part des intentions du Gouvernement concernant la nécessité de créer une base de questions en LSF pour l'examen du code de la route.

Données clés

Auteur : [M. Guy Delcourt](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99649

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 octobre 2016](#), page 7927

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)